

Madame Marylise Lebranchu
Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique
80, Rue de Lille
75007 Paris

N/Réf. GB/AP 22/07/15 C42

Madame la Ministre,

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat, telle qu'engagée par le Gouvernement, a fait l'objet de votre part d'une communication au Conseil des ministres du 22 avril 2015.

Dans celle-ci, vous précisez que « *La mise en œuvre de la réforme doit reposer sur l'exemplarité de l'État dans la conduite du changement et l'accompagnement de ses agents. A la différence des précédentes réformes, le Gouvernement fait le choix d'un accompagnement reposant sur le principe d'égalité de traitement entre agents, quel que soit leur ministère d'appartenance, et reposant sur un suivi personnalisé pour chacun.* »

Les mesures d'accompagnement RH envisagées dans ce contexte font l'objet d'un dialogue suivi entre les organisations syndicales et la DGAFP, dans le cadre du groupe de suivi RH de la réforme territoriale et du CSFPE pour les textes relevant de sa compétence.

Ainsi, ont été étudiés à ce jour :

- Un décret de sécurisation de la situation des agents sur emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Un décret de sécurisation de la situation des agents sur les autres emplois fonctionnels de catégorie A et des agents bénéficiant de NBI ;
- Le projet de feuille de route accompagnement RH contenant des engagements.

A ces occasions et ainsi que nous l'avons rappelé lors de la séance du CSFPE du 21 juillet, l'UNSA a souligné la nécessité de porter attention à la situation de l'ensemble des agents de toutes les catégories qui seront concernés par une mobilité, que celle-ci soit géographique ou fonctionnelle, en particulier en termes de maintien des rémunérations.

Si les textes cités ci-dessus, concertés dans le cadre du dialogue social, répondent aux situations concernant les emplois de direction et fonctionnels ou les agents bénéficiant de la NBI, à ce jour, des interrogations demeurent malgré les engagements nationaux. De nombreux agents sont en particulier dans l'incertitude sur le maintien de leur rémunération en cas de mobilité fonctionnelle.

Il n'est plus contesté aujourd'hui qu'un certain nombre d'agents, toutes catégories confondues, verront leur niveau de responsabilité déqualifié lors de leur repositionnement dans les nouvelles structures. Pour les agents soumis à des postes cotés dans le cadre de la PFR ou tout autre régime indemnitaire analogue, l'engagement de maintien des rémunérations doit se faire en parfaite cohérence avec les dispositifs de sauvegarde prévus par l'instauration du RIFSEEP applicable au 01/01/2016.

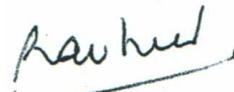
Pour l'UNSA, il est très important que le maintien des rémunérations acquis en entrant dans le RIFSEEP soit conservé par l'agent, quelle que soit l'évolution de son poste dans un nouvel organigramme. En effet, une mobilité fonctionnelle qui viendrait à s'imposer par les ajustements d'organigramme durant cette période de réorganisation (2106-2018) devrait s'accompagner du maintien du régime indemnitaire, quel que soit le groupe de fonctions du poste auquel il serait rattaché.

C'est la raison pour laquelle l'UNSA demande :

- Des dispositions et instructions claires sur le maintien des rémunérations (notamment indemnitaires) de tous les agents de toutes les catégories concernés par une mobilité fonctionnelle, en portant en particulier attention à ceux soumis actuellement à la PFR.
- Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement RH, l'UNSA souhaiterait à minima que soient rappelés aux différents ministères les engagements pris, dont le maintien des rémunérations qui doit être effectif durant toute la période de construction et d'aboutissement des nouveaux organigrammes des services.
- Une présentation au CSFPE du ou des décrets relatifs au barème des indemnités décrites dans la feuille de route accompagnement RH.

Pour l'UNSA, l'exemplarité de l'Etat dans l'accompagnement de ses agents, reposant sur le principe d'égalité de traitement, ne saurait résister à l'absence de mesures générales et équitables ou à leur mise en œuvre effective inégale.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Guy Barbier
Secrétaire Général